

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,
Vu le Code de la Route,
Considérant que la nature du revêtement et la structure ralentissante de la chaussée
autour de la salle polyvalente ne peut supporter que les véhicules légers.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2016-16

Article 2 : A compter du 7 mars 2016, il est interdit aux bus scolaires ainsi qu'aux
poids lourds, sauf dérogation exceptionnelle, d'emprunter la voie « Place de la Paix »
autour de la salle des fêtes.

Article 3: Cet arrêté ne s'applique pas aux camions de ramassage des ordures
ménagères ni aux véhicules de service.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place.

Article 5: Le ramassage scolaire effectué jusqu'alors chaque mercredi midi, sera en
conséquence effectué sur la rue de l'Aussonnelle, face à la Mairie.

Article 6 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur
le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du
présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 10 mars 2016

Le Maire

